

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 06 octobre 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la société **VIALUM**, sise, 5 rue des maraichers – ZAC de la Vallée 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, représentée par M. Clément SAMSON (Tél : 06.30.17.17.43 – mail : c.samson@vialum.fr), la Société **ATM** sise, 1 rue Le Bois de Cerdon 94460 VALENTON, (Tél : 01.46.81.07.06), d'entreprendre des travaux de la dépose de deux (2) supports ENEDIS, situés avenue Jean Jaurès (RD65), et rue Jules Ferry, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la route de Houdan et la rue Maurice Berteaux, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Barrage de voie ponctuel prévu entre, **08h00 et 18h00**, sauf riverains services de secours.

Déviations des véhicules légers :

- . Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue de Normandie, la rue de l'Île-de-France, la rue Maurice Berteaux et par la rue de la Mairie.
- . Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue du Colonel Moll.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue du Maurice Berteaux dans sa partie comprise entre le n°51 et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Barrage de voie ponctuel, sauf riverains services de secours.

Déviations des véhicules légers :

- . Déviation de la circulation routière venant de la rue de l'Île-de-France par la rue de la Mairie.

2025-896
**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
DEPOSE DE DEUX
SUPPORTS ENEDIS
AVENUE JEAN
JAURES
ET
RUE JULES FERRY**

**DU 09.10.25
AU 10.10.25**

2025-896

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
DEPOSE DE DEUX
SUPPORT ENEDIS
AVENUE JEAN
JAURES
ET
RUE JULES FERRY**

**DU 09.10.25
AU 10.10.25**

ARTICLE 3 - A titre provisoire, la rue Jules Ferry dans sa partie comprise entre le n°32 et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Barrage de voie ponctuel, sauf riverains services de secours.

Déviations des véhicules légers :

. Déviation de la circulation routière venant de la rue de l'Ile-de-France par la rue de la Mairie.

ARTICLE 4 - A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux dans sa partie comprise entre la rue du Colonel Moll et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Barrage de voie ponctuel, sauf riverains services de secours.

Déviations des véhicules légers :

. Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan par la rue du Colonel Moll allant vers le boulevard Roger Salengro.

ARTICLE 5 - **Le présent arrêté prend effet 1/2 journée dans la période du jeudi 09 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025.**

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés **VIALUM, ATM**, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 7 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 07 octobre 2025.



Sam DAMERGY